

**COMITÉ DES FINANCES**

**RÉSOLUTIONS**

**CONGRÈS NATIONAL DU SEIC 2017**

## Table des matières

<b>Résolutions financières.....</b>	<b>2</b>
B-4 LA RÉOLUTION EN INSTANCE 87/B-13 .....	2
B-7 TENUE DE LIVRES ET FINANCES.....	3
B-8 EXAMEN DES NIVEAUX DE DOTATION EN PERSONNEL .....	6
B-1 L'ARTICLE 5 DES DIRECTIVES FINANCIÈRES.....	10
B-2 LES CONGÉS PAYÉS À PLEIN TEMPS DE TOUS LES VPN AYANT DES RESPONSABILITÉS RÉGIONALES.....	11
B-3 LES CONGÉS PAYÉS À PLEIN TEMPS DE TOUS LES VPN ...	13
B-5 RÉPARTITION DES ÉCONOMIES TIRÉES DES CHANGEMENTS STRUCTURELS .....	15
B-6 FORMATION – POSTE BUDGÉTAIRE 19 .....	16
<b>Résolutions déferées au Comité des résolutions sur les finances par d'autres comités du congrès :.....</b>	<b>18</b>
COMITÉ DES RÉOLUTIONS SUR LES STATUTS.....	18
A-21 ARTICLE 13.2.4 – COMITÉ NATIONAL SUR LES JEUNES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES .....	18
A-24 ARTICLE 13.3 DES STATUTS – RÉUNIONS TROIS (3) FOIS PAR ANNÉE .....	19
A-62 RÈGLEMENT 3 – INDEMNITÉS QUOTIDIENNE .....	20
A-63 RÈGLEMENT 3 – PERTE DE TRAITEMENT DES VICE- PRÉSIDENT-E-S NATIONAUX.....	21
A-66 POLITIQUE 4 – GARDE DES ENFANTS.....	22
A-73 COMITÉ NATIONAL SUR LA CONDITION FÉMININE.....	23
A-74 COMITÉ SUR LES CENTRE D'APPELS .....	24
COMITÉ DES RÉOLUTIONS GÉNÉRALES .....	26
C-13 FORMATION ET TRANSITION.....	26
C-22 PROLONGATION DES CONFÉRENCES SUR LES DPRI .....	27

Le Comité recommande l'adoption de trois résolutions :

B-4, B-7 et B-8 (3<sup>e</sup> dispositif)

Le Comité recommande le rejet des autres résolutions financières.

## Résolutions financières

### RÉSOLUTION B-4

Le Comité recommande l'**adoption** de la résolution B-4 qui est rédigée comme suit :

**Titre :** LA RÉOLUTION EN INSTANCE 87/B-13

**Source :** Conseil Régional de la C.B. et du Yukon

**Langue de départ :** Anglais

**ATTENDU QUE** 25 % du budget national de formation sont consacrés à la formation sur des questions de condition féminine au SEIC depuis 1987 ; et

**ATTENDU QUE** le financement de la formation a été restreint en raison des contraintes budgétaires et que de moins en moins de membres peuvent profiter des fonds qu'il reste ; et

**ATTENDU QUE** tous les membres du SEIC devraient avoir accès aux fonds de formation :

**IL EST RÉSOLU QUE** la résolution en instance 87/B-13 soit supprimée.

## **HYPOTHÈSES ET COÛTS :**

Le budget de formation total prévu pour la période de 2018 à 2020 est de 245 000 \$ par année. Cette résolution annulerait l'affectation actuelle à la formation relative à la condition féminine qui correspond à 61 250 \$. Ce montant fait déjà partie du budget de formation, et il serait désormais accessible à tous les membres. La résolution n'aurait par conséquent pas d'effet sur le budget de formation total.

### **Motif :**

Le Comité des résolutions sur les finances souhaite que la résolution fasse l'objet d'un débat et d'un vote des délégué-e-s au congrès. Le budget de l'AFPC donne déjà des possibilités de formation relative à la condition féminine.

**Les membres suivants souhaitent qu'il soit consigné qu'ils ont voté contre la recommandation du Comité : Jodi MacPherson et Chris Gardiner.**

**Décision du congrès :** \_\_\_\_\_

## **RÉSOLUTION B-7**

Le Comité recommande l'**adoption** de la résolution B-7 qui est rédigée comme suit :

**Titre :** TENUE DE LIVRES ET FINANCES

**Source :** Conseil Régional de l'Ontario

**Langue de départ :** Anglais

**ATTENDU QUE** la plupart des régions ont de la difficulté à gérer leurs finances, leurs paiements et leurs rapports ; et

**ATTENDU QUE** les régions ont engagé des frais supplémentaires pour obtenir des services de tenue de livres et de vérification ; et

**ATTENDU QUE** ces services sont disponibles au palier national (p. ex., une tenue de livres appropriée) :

**IL EST RESOLU QUE** tous les services financiers, tels que la tenue de livres, le règlement des comptes et la production de rapports, soient fournis à toutes les régions par l'instance nationale du SEIC afin de maintenir une pleine transparence ; et

**IL EST DE PLUS RESOLU QUE** par souci de maintien de reddition de comptes, le contrôle des dépenses et des budgets soit confié aux VPN de concert avec l'organe directeur régional.

#### **HYPOTHÈSES ET COÛT :**

Le Comité a discuté de la dotation en personnel du bureau national qui serait nécessaire pour assumer la charge de travail supplémentaire que cette résolution imposerait au personnel financier. Il juge qu'il faudrait créer un poste à pleine temps. Le salaire serait au maximum à l'échelon 8 (sous réserve d'un examen exhaustif de la description de travail et de la classification). Pour déterminer ce que coûterait la création d'un poste à plein temps, il

faut prévoir 25 % du salaire en avantages sociaux. Cela coûterait environ 106 250 \$ par année.

Cela nécessiterait une majoration des cotisations mensuelles de 0,52 \$ par membre, soit une majoration de 0,011 % du taux de cotisation.

**Motif :**

La normalisation de la tenue de livres et de la production de rapports au bureau national serait utile à l'organisation et à ses membres car elle assurerait une meilleure reddition de comptes et plus de transparence, de comparabilité et d'uniformité dans les rapports sur les activités régionales. Même si l'accomplissement du travail comporte une augmentation du personnel qui nécessite une majoration des cotisations, bon nombre des régions devant actuellement verser une somme considérable aux fins de la tenue de livres et de la vérification annuelle selon les Directives financières réaliseraient des économies. De plus, la vérification centralisée des registres éliminerait les retards d'affectation des cotisations.

**Les membres suivants souhaitent qu'il soit consigné qu'ils ont voté contre la recommandation du Comité : Jodi MacPherson, Chris Gardiner et Jacques Perrin.**

**Décision du congrès :** \_\_\_\_\_

## RÉSOLUTION B-8

Le Comité recommande de traiter séparément les dispositifs de la résolution B-8 qui est rédigée comme suit :

**Titre :** EXAMEN DES NIVEAUX DE  
DOTATION EN PERSONNEL

**Source :** Conseil Régional de l'Ontario

**Langue de départ :** Anglais

**ATTENDU QUE** le SEIC continue de subir des contraintes financières en raison de la diminution des revenus tirés de ses membres ; et

**ATTENDU QUE** les régions ont vu réduire leur capacité de fournir des services aux membres ; et

**ATTENDU QUE** le bureau national du SEIC n'a pas tenu compte de l'option de réduire sa dotation en personnel afin de réduire les dépenses/réaliser des économies :

**IL EST RESOLU QU'**aucun nouveau poste ne soit créé pour les 3 prochaines années ; et

**IL EST DE PLUS RESOLU QUE** la dotation des postes vacants soit effectuée par nomination temporaire pour les trois prochaines années ; et

**IL EST DE PLUS RESOLU QUE** l'EN termine son examen d'ici trois ans. L'examen est censé permettre de déterminer les niveaux de dotation essentiels et de réduire les coûts en maintenant une représentation efficace des membres. Les résultats de l'examen

doivent être présentés et approuvés au cours du congrès triennal de 2020 du SEIC.

**Motif :**

Le Comité trouve qu'il vaut mieux traiter séparément les 3 dispositifs pour examiner le bien-fondé de chacun.

**1<sup>er</sup> dispositif**

Le Comité recommande le **rejet** du 1<sup>er</sup> dispositif de la résolution B-8 qui est rédigé comme suit :

**IL EST RESOLU QU'**aucun nouveau poste ne soit créé pour les 3 prochaines années ;

**Motif :**

Le Comité trouve que l'effet de ce dispositif irait à l'encontre de sa recommandation d'adoption de la résolution B-7.

**Le membre suivant souhaite qu'il soit consigné qu'il a voté contre la recommandation du Comité : Denis Roy**

**Décision du congrès :** \_\_\_\_\_



## **2<sup>e</sup> dispositif**

Le Comité recommande le **rejet** du 2<sup>e</sup> dispositif de la résolution B-8 qui est rédigé comme suit :

**IL EST RESOLU QUE** la dotation des postes vacants soit effectuée par nomination temporaire pour les trois prochaines années ;

### **Motif :**

Le Comité estime que notre syndicat défend les principes syndicaux et que ce dispositif mettrait notre personnel dans une situation de travail précaire.

**Les membres suivants souhaitent qu'il soit consigné qu'ils ont voté contre la recommandation du Comité : Denis Roy, Daniel Carrière et Bernard Blanchet.**

**Décision du congrès :** \_\_\_\_\_

### **3<sup>e</sup> dispositif**

Le Comité recommande l'**adoption** du 3<sup>e</sup> dispositif de la résolution B-8 qui est rédigé comme suit :

**IL EST RÉSOLU QUE** l'Exécutif National termine son examen d'ici trois ans. L'examen est censé permettre de déterminer les niveaux de dotation essentiels et de réduire les coûts en maintenant une représentation efficace des membres. Les résultats de l'examen doivent être présentés et approuvés au cours du congrès triennal de 2020 du SEIC.

#### **Motif :**

Le Comité estime que toute décision au sujet de la dotation en personnel de l'organisation devrait être soumise à l'approbation du congrès triennal.

L'organisation s'est déjà dotée, avec le Comité des besoins en matière de prestation de services, d'une procédure d'examen de la dotation en personnel et d'établissement de la structure appropriée à la prestation de services à ses membres. Le Comité trouve que les résultats de l'examen devraient être présentés pendant le prochain congrès triennal.

**Décision du congrès :** \_\_\_\_\_

## RÉSOLUTION B-1

Le Comité recommande le **rejet** de la résolution B-1 qui est rédigée comme suit :

**Titre :** L'ARTICLE 5 DES DIRECTIVES FINANCIERES

**Source :** Conseil Régional de la C.B. et du Yukon

**Langue de départ :** Anglais

**ATTENDU QUE** l'article 5 des Directives financières – Bureaux régionaux exige qu'un état financier vérifié soit présenté au bureau national au plus tard le 20 mars de l'année suivante pour qu'il n'y ait pas d'interruption des remises de cotisations aux régions ; et

**ATTENDU QU'**il n'est pas actuellement nécessaire de présenter ni aux régions, ni au bureau national des ventilations par poste des états financiers :

**IL EST RÉSOLU QUE** l'article 5 des Directives financières soit modifié de manière à exiger que des ventilations des dépenses par poste budgétaire soient présentées avec les états financiers vérifiés.

**Motif :**

La ventilation de l'information peut être modifiée au besoin par chaque région sans qu'elle manque à son obligation de présenter des rapports conformément à l'état financier (exemple à l'annexe F des Directives financières).

**Le membre suivant souhaite qu'il soit consigné qu'il a voté contre la recommandation du Comité : Vanessa Miller.**

**Décision du congrès :** \_\_\_\_\_

## **RÉSOLUTION B-2**

Le Comité recommande le **rejet** de la résolution B-2 qui est rédigée comme suit :

**Titre :** LES CONGÉS PAYÉS À PLEIN TEMPS  
DE TOUS LES VPN AYANT DES  
RESPONSABILITÉS RÉGIONALES

**Source :** Conseil Régional de la C.B. et du Yukon

**Langue de départ :** Anglais

**ATTENDU QUE** l'employeur a cessé d'accorder des congés payés aux dirigeant-e-s nationaux ; et

**ATTENDU QUE** les efforts faits pour rétablir les congés des dirigeant-e-s nationaux payés par l'employeur ont échoué ; et

**ATTENDU QUE** l'on ne peut pas s'attendre que les vice-président-e-s nationaux exécutent leur mandat et représentent dûment les membres s'ils doivent travailler à plein temps en plus d'assumer leurs responsabilités de dirigeant-e-s élus ; et

**ATTENDU QU'il** est reconnu que les VPN ayant des responsabilités régionales assument la majeure partie du travail de l'Exécutif national :

**IL EST RÉSOLU QUE** le SEIC finance les congés payés à plein temps des VPN avec responsabilités régionales.

### **HYPOTHÈSES ET COÛT :**

Le Comité a tenu compte des hypothèses suivantes pour déterminer dûment le coût de cette résolution. Selon le point 1 m) des Directives financières, les VPN se verront compenser la rémunération sacrifiée au taux maximal du niveau PM-02 à moins que leur classification soit plus élevée. Ne pouvant pas connaître d'avance la composition de l'Exécutif national, le Comité a déterminé le coût de cette résolution en fonction du taux maximal du niveau PM-02 en tenant compte de l'augmentation prévue dans l'entente de principe conclue en décembre 2016. Puisque les VPN seraient considérés comme des employé-e-s de l'organisation, le Comité a ajouté des avantages sociaux correspondant à 25 % de la rémunération. Le coût total par VPN serait de 77 500 \$ et, puisque 10 VPN entreraient dans le calcul, le coût total serait de 775 000 \$.

Cela nécessiterait une majoration des cotisations mensuelles de 3,80 \$ par membre, soit une majoration de 0,08 % du taux de cotisation.

**Motif :**

Les VPN étaient auparavant entièrement relevées et rémunérées par l'employeur, et le Comité trouve que le SEIC devrait renégocier avec l'employeur avant de demander à ses membres de payer ce coût.

**Les membres suivants souhaitent qu'il soit consigné qu'ils ont voté contre la recommandation du Comité : Vanessa Miller et Bernard Blanchet.**

**Décision du congrès :** \_\_\_\_\_

**RÉSOLUTION B-3**

Le Comité recommande le **rejet** de la résolution B-3 qui est rédigée comme suit :

**Titre :** LES CONGÉS PAYÉS A PLEIN TEMPS  
DE TOUS LES VPN

**Source :** Conseil Régional de la C.B. et du Yukon

**Langue de départ :** Anglais

**ATTENDU QUE** l'employeur a cessé d'accorder des congés payés aux dirigeant-e-s nationaux ; et

**ATTENDU QUE** les efforts faits pour rétablir les congés des dirigeant-e-s nationaux payés par l'employeur ont échoué ; et

**ATTENDU QUE** l'on ne peut pas s'attendre que les vice-président-e-s nationaux exécutent leur mandat et représentent dûment les membres s'ils doivent travailler à plein temps en plus d'assumer leurs responsabilités de dirigeant-e-s élus :

**IL EST RÉSOLU QUE** le SEIC finance les congés payés à plein temps de tous les VPN.

### **HYPOTHÈSES ET COÛT :**

Le Comité a tenu compte des hypothèses suivantes pour déterminer dûment le coût de cette résolution. Selon le point 1 m) des Directives financières, les VPN se verront compenser la rémunération sacrifiée au taux maximal du niveau PM-02 à moins que leur classification soit plus élevée. Ne pouvant pas connaître d'avance la composition de l'Exécutif national, le Comité a déterminé le coût de cette résolution en fonction du taux maximal du niveau PM-02 en tenant compte de l'augmentation prévue dans l'entente de principe conclue en décembre 2016. Puisque les VPN seraient considérés comme des employé-e-s de l'organisation, le Comité a ajouté des avantages sociaux correspondant à 25 % de la rémunération. Le coût total par VPN serait de 77 500 \$ et, puisque 15 VPN entreraient dans le calcul, le coût total serait de 1 162 500 \$.

Cela nécessiterait une majoration des cotisations mensuelles de 5,70 \$ par membre, soit une majoration de 0,12 % du taux de cotisation.

**Motif :**

Les VPN étaient auparavant entièrement relevées et rémunérées par l'employeur, et le Comité trouve que le SEIC devrait renégocier avec l'employeur avant de demander à ses membres de payer ce coût.

**Décision du congrès :** \_\_\_\_\_

**RÉSOLUTION B-5**

Le Comité recommande le **rejet** de la résolution B-5 qui est rédigée comme suit :

**Titre :** RÉPARTITION DES ÉCONOMIES  
TIRÉES DES CHANGEMENTS  
STRUCTURELS

**Source :** Conseil Régional de l'Ontario

**Langue de départ :** Anglais

**ATTENDU QUE** la réorganisation proposée du SEIC permettra de réaliser des économies en réduisant les coûts :

**IL EST RESOLU QUE** 25 % des économies réalisées soient affectés au poste budgétaire 19 – formation régionale – du budget national du SEIC.



## **HYPOTHÈSES ET COÛT :**

L'économie se trouve à la page C-2 du document budgétaire car le montant affecté aux réunions de l'Exécutif national a été ramené de 220 560 \$ à 160 500 \$ par la réduction du nombre des VPN que comprend la nouvelle structure adoptée. Il s'ensuit que 25 % des 60 000 \$ économisés correspondraient à un transfert de 15 000 \$ au poste de la formation régionale.

### **Motif :**

La seule économie réalisée a trait aux réunions de l'Exécutif national car l'affectation aux dépenses de l'Exécutif national a été haussée de manière à être proche de celle du budget de 2011 à 2013. Le Comité a jugé que, malgré la réduction du nombre des VPN, les déplacements nécessaires pour assurer un niveau de service approprié aux régions demeurent les mêmes.

**Décision du congrès :** \_\_\_\_\_

## **RÉSOLUTION B-6**

Le Comité recommande le **rejet** de la résolution B-6 qui est rédigée comme suit :

**Titre :** FORMATION - POSTE BUDGÉTAIRE  
19

**Source :** Conseil Régional de l'Ontario

**Langue de départ :** Anglais

**ATTENDU QU'**il est d'une importance cruciale de donner possibilités de formation aux membres au cours des événements éducatifs et de sensibilisation aux valeurs syndicales et à la solidarité ; et

**ATTENDU QUE** la formation est indispensable à la préparation des militant-e-s syndicaux de la relève ; et

**ATTENDU QUE** l'affectation au poste budgétaire 19 du SEIC visant la formation régionale a été ramenée à zéro dans le budget de 2015, 2016 et 2017 ; et

**ATTENDU QUE** bon nombre de nos militant-e-s syndicaux actuels prennent leur retraite ou la prendront dans un proche avenir :

**IL EST RESOLU QU'**un montant suffisant soit affecté au poste budgétaire 19 du SEIC – formation régionale – pour que les possibilités de formation soient maintenues de manière à assurer la relève parmi nos membres.

**Motif :**

Le Comité des finances a affecté 245 000 \$ par année au poste de la formation régionale et il estime que cela répond à l'intention de la résolution.

**Décision du congrès :** \_\_\_\_\_

## Résolutions déferées au Comité des résolutions sur les finances par d'autres comités du congrès :

### COMITÉ DES RÉOLUTIONS SUR LES STATUTS

#### RÉSOLUTION A-21      ARTICLE 13.2.4 - COMITE NATIONAL SUR LES JEUNES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES

**IL EST RÉSOLU QU'**un comité national sur les jeunes travailleurs et travailleuses soit créé ;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** le comité national sur les jeunes travailleurs et travailleuses se rencontre une fois par année ; et

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** les fonds nécessaires à ce comité soient puisés au budget.

#### **HYPOTHÈSES ET COÛT :**

Cette résolution relève du poste budgétaire des réunions des comités nationaux que comprend la section C du budget – Dépenses des membres.

Il n'y pas de fonds disponibles pour le cycle budgétaire dont nous traitons.

L'information nécessaire à la détermination du coût est incomplète. Combien de membres participeraient à la réunion? Si la réunion était tenue en fin de semaine (pendant 2 jours de repos), le coût serait fondé sur le coût variable par participant, qui comprendrait les indemnités de repas, les indemnités journalières, la

compensation de la rémunération sacrifiée et les frais de déplacement et d'hébergement et serait d'environ 1 000 \$. Les frais fixes engloberaient les frais d'interprétation et de location de matériel et de salle de réunion, qui seraient d'environ 8 000 \$.

Le coût total de la réunion varierait de 12 000 \$ si le comité comprenait quatre membres à 16 000 \$ si le comité en comprenait huit.

La résolution nécessiterait une majoration des cotisations mensuelles variant de 0.06 \$ à 0,08 \$ par membre, soit une majoration de 0,0012 % à 0.0017 % du taux de cotisation.

## **RÉSOLUTION A-24**

## **PARAGRAPHE 13.3 DES STATUTS – RÉUNIONS TROIS (3) FOIS PAR ANNÉE**

**IL EST RÉSOLU QUE** le paragraphe 13.3 des Statuts, sur les réunions de l'Exécutif national, soit remanié en ces termes :

13.3 L'Exécutif national se réunit au moins trois (3) fois par année à la convocation du président ou de la présidente national-e ou chaque fois qu'une réunion d'urgence est demandée par la majorité des membres de l'Exécutif national, dont le sujet et l'ordre du jour seront annoncés au moins deux (2) jours avant la réunion.

## **HYPOTHÈSES ET COÛT :**

Cette résolution relève du poste budgétaire de la gouvernance interne que comprend la section C du budget – Dépenses des membres.

Puisque l'affectation budgétaire aux réunions de l'Exécutif national est de 160 500 \$ pour deux réunions par année, le Comité juge que l'addition d'une réunion par année ferait augmenter l'affectation nécessaire de 80 250 \$.

Cela nécessiterait une majoration des cotisations mensuelles de 0,39 \$ par membre, soit une majoration de 0,0083 % du taux de cotisation.

## **RÉSOLUTION A-62**

## **REGLEMENT 3 - INDEMNITES QUOTIDIENNES**

**IL EST RÉSOLU QUE** l'indemnité quotidienne de 60 \$ par jour de semaine prévue par le Règlement 3 soit portée à 100 \$; et

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** l'indemnité de 100 \$ par jour de fin de semaine prévue par le Règlement 3 soit portée à 150 \$.

## **HYPOTHÈSES ET COÛT :**

La résolution relève de différents postes budgétaires que comprend la section C du budget – Dépenses des membres. Le rajustement demandé influencerait le coût de toutes les réunions

des différents comités, des conférences et du congrès qui sont budgétisés.

Le coût de la résolution est fondé sur une répartition égale entre les jours de semaine et les jours de fin de semaine. Il constitue une augmentation de 56,25 % des taux des indemnités quotidiennes versées à nos membres qui participent à des activités nationales.

Le total des indemnités quotidiennes versées à nos membres ayant participé à des activités nationales en 2016 est d'environ 60 000 \$. Compte tenu de l'augmentation proposée, il faudrait ajouter 35 000 \$ au budget.

Cela nécessiterait une majoration des cotisations mensuelles de 0,17 \$ par membre, soit une majoration de 0,0036 % du taux de cotisation.

## **RÉSOLUTION A-63      PERTE DE TRAITEMENT DES VICE-PRESIDENT-E-S NATIONAUX**

**IL EST RÉSOLU QU'**au point 1.1 du Règlement 3, « perte de traitement - minimum équivalent au dernier échelon du niveau PM-2 » soit remplacé par « perte de traitement ».

### **HYPOTHÈSES ET COÛT :**

Cette résolution relève du poste budgétaire de la gouvernance interne que comprend la section C du budget – Dépenses des membres.

Il est impossible de bien déterminer le coût de cette résolution car il dépend du salaire des titulaires des postes de vice-président-e national-e.

## **RÉSOLUTION A-66**

## **POLITIQUE 4 - GARDE DES ENFANTS**

**IL EST RÉSOLU QUE** la Politique 4 – Garde des enfants et des personnes à charge – du SEIC soit amendée de manière à prévoir un maximum de 80 \$ par jour pour la garde des enfants.

### **HYPOTHÈSES ET COÛT :**

Cette résolution relève du poste budgétaire de la garde familiale que comprend la section C du budget – Dépenses des membres.

L'augmentation correspond à 77,78 %. Le Comité a examiné l'utilisation actuelle de l'indemnité de garde des enfants et des personnes à charge et il a jugé que le budget proposé pour le cycle budgétaire de 2018 à 2020 permettrait pareille augmentation.

**IL EST RÉSOLU QU'**un règlement national rédigé comme suit soit établi au sujet du Comité national sur la condition féminine :

## **X.2 Comité**

### **a) Composition**

**Le Comité comprend les vice-présidentes nationales à la condition féminine et la personne qui préside chaque comité régional du SEIC sur la condition féminine.**

## **X.3 Réunions**

**a) Le Comité national sur la condition féminine tient au moins deux réunions par année, en personne ou autrement, dans un délai opportun avant les réunions de l'Exécutif national du Syndicat.**

## **HYPOTHÈSES ET COÛT :**

Cette résolution relève du poste budgétaire des réunions des comités nationaux que comprend la section C du budget – Dépenses des membres.

Il n'y pas de fonds disponibles pour le cycle budgétaire dont nous traitons.

Si la réunion était tenue en fin de semaine (pendant 2 jours de repos), le coût serait fondé sur le coût variable par participant, qui comprendrait les indemnités de repas, les indemnités journalières,



la compensation de la rémunération sacrifiée et les frais de déplacement et d'hébergement et serait d'environ 1 000 \$. Puisque 8 régions et 2 VPN participeraient à l'événement, les frais variables seraient d'environ 10 000 \$. Les frais fixes engloberaient les frais d'interprétation et de location de matériel et de salle de réunion, qui seraient d'environ 8 000 \$.

Le coût total de chaque réunion serait de 18 000 \$, pour un total de 36 000 \$ par année.

La résolution nécessiterait une majoration des cotisations mensuelles de 0.18 \$ par membre, soit une majoration de 0,0037 % du taux de cotisation.

## **RESOLUTION A-74**

## **COMITÉ SUR LES CENTRES D'APPELS**

**IL EST RÉSOLU QU'**un comité permanent sur les centres d'appels soit créé en vertu d'une résolution en instance ;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** ce comité comprenne, outre la présidente ou le président national et la vice-présidente ou le vice-président exécutif national, une personne représentant chacune des régions suivantes : Atlantique, Québec, Ontario et Ouest ; et

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** les membres du comité soient nommés par la présidente ou le président national de concert avec les vice-président-e-s nationaux des régions respectives ; et

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** le comité tienne deux réunions par année, en personne ou autrement ; et

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** la personne qui préside le comité présente un rapport écrit à l'Exécutif national après chaque réunion du comité ; et

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** les fonds nécessaires au fonctionnement du comité soient tirés du budget des réunions nationales.

### **HYPOTHÈSES ET COÛT :**

Cette résolution relève du poste budgétaire des réunions des comités nationaux que comprend la section C du budget – Dépenses des membres.

Il n'y pas de fonds disponibles pour le cycle budgétaire dont nous traitons.

Si la réunion était tenue en fin de semaine (pendant 2 jours de repos), le coût serait fondé sur le coût variable par participant, qui comprendrait les indemnités de repas, les indemnités journalières, la compensation de la rémunération sacrifiée et les frais de déplacement et d'hébergement et serait d'environ 1 000 \$. Puisque 4 régions participeraient à l'événement, les frais variables seraient d'environ 4 000 \$. Les frais fixes engloberaient les frais d'interprétation et de location de matériel et de salle de réunion, qui seraient d'environ 8 000 \$. Le coût total de chaque réunion serait de 12 000 \$, pour un total de 24 000 \$ par année.

La résolution nécessiterait une majoration des cotisations mensuelles de 0.12 \$ par membre, soit une majoration de 0,0025 % du taux de cotisation.

## COMITÉ DES RÉOLUTIONS GÉNÉRALES

### RÉSOLUTION C-13

### FORMATION ET TRANSITION

**IL EST RÉSOLU QUE** le SEIC dresse et mette en œuvre un plan de formation fondé sur celui de l'AFPC à l'intention de tous ses dirigeant-e-s élus ; et

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** ce plan de formation soit mis en œuvre au cours des premières réunions des dirigeant-e-s respectifs.

#### **HYPOTHÈSES ET COÛT :**

Cette résolution relève du poste budgétaire de la gouvernance interne que comprend la section C du budget – Dépenses des membres.

Le Comité a fondé le coût sur 17 membres de l'Exécutif et 2 animateurs ou animatrices, pour un total de 19 participant-e-s. Si la réunion était tenue au cours d'une journée de semaine et d'une fin de semaine (3 jours), le coût serait fondé sur le coût variable par participant, qui comprendrait les indemnités de repas, les indemnités journalières, la compensation de la rémunération sacrifiée et les frais de déplacement et d'hébergement et serait d'environ 2 250 \$, ce qui reviendrait à 42 750 \$ pour les 19 participant-e-s. Les frais fixes engloberaient les frais d'interprétation et de location de matériel et de salle de réunion, qui seraient d'environ 12 250 \$.

Le coût total de la formation du nouvel Exécutif serait de 55 000 \$ par cycle budgétaire, ce qui nécessiterait une majoration des cotisations mensuelles de 0.09 \$ par membre, soit une majoration de 0,0019 % du taux de cotisation.

## **RÉSOLUTION C-22**

## **PROLONGATION DES CONFÉRENCES SUR LES DPRI**

**IL EST RÉSOLU QUE** les conférences du SEIC sur les DPRI durent au moins deux journées entières ; et

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** cela entre en vigueur immédiatement après le congrès ; et

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** les fonds nécessaires soient puisés au budget existant.

### **HYPOTHÈSES ET COÛT :**

Cette résolution relève du poste budgétaire des conférences nationales que comprend la section C du budget – Dépenses des membres.

Compte tenu du fait que le budget est fondé sur 17 000 membres, le montant budgétisé, calculé à raison d'une somme mensuelle de 0,20 \$ par membre, correspond à 40 800 \$ par année et à 122 400 \$ pour le prochain cycle budgétaire.

Ce montant suffit à payer le coût de la conférence de deux journées entières à laquelle participeraient 48 personnes, soit 110 000,00 \$.

Toutefois, une diminution du nombre des membres nuirait au budget et pourrait réduire la capacité de payer le coût total de la conférence à l'aide des fonds budgétisés.